

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue de la maison sise rue du Commerce n°20 à Riom (Puy de Dôme) et

appartenant à M. le docteur Raymond Grasset, demeurant à Clermont-Ferrand et à Mme Riol demeurant à Noirétable (Loire) est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e Riom et à chacun des deux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 JUIN 1925

J. M. Deltin